



CTSD du 13 février 2018

Déclaration préalable de l'UNSA Education

Madame la Directrice Académique, Mesdames, Messieurs,

Tout d'abord nous remercions vos services pour la transmission de documents de qualité avant ce CTSD.

Avec une hausse de son budget et l'annonce de la création de 3600 postes, l'Education Nationale pourrait faire figure de privilégiée. Et son ministre, Jean Michel Blanquer, n'a pas manqué de le faire remarquer.

En revanche, sur la carte scolaire proprement dite, on ne l'entend pas beaucoup voire pas du tout, et pour cause !

Dans notre académie, l'affichage de 0 création est loin d'être la réalité de ce que vont vivre nos écoles puisque le recteur a fermé 19 postes dans notre département pour l'octroyer au voisin brétilien qui, il est important de le signaler, n'a jamais eu réellement de prise en compte de sa situation extrême par une dotation spécifique du Ministère.

De ce fait, depuis des années, la dotation académique penche inévitablement en faveur de l'Ille et Vilaine qui n'a rien à voir avec notre département puisqu'il est autant urbain que le nôtre est rural.

Un autre critère à ne pas oublier est la dualité public / privé : L'UNSA-Education vous demande de ne pas prendre des mesures qui vont fragiliser les écoles publiques et renforcer les écoles privées ! Exclure, faute de place, des enfants des écoles publiques c'est trop souvent les inscrire dans les écoles privées...

Nous souhaitons aussi parler du bilinguisme pour lequel nous réclamons des moyens spécifiques puisque c'est une priorité dans notre région et qui concerne beaucoup notre département où les écoles bilingues sont proportionnellement en grand nombre.

En plus de la priorité nationale du dédoublement des CP en REP, d'autres critères sont à ajouter : l'augmentation du nombre de remplaçants, la priorité à la ruralité, sans oublier la marge indispensable pour ouvrir des classes ou des postes lorsque c'est nécessaire... Equation très difficile à résoudre s'il en est et dont le résultat va être forcément négatif pour notre réseau d'écoles. Nous serons bien loin d'une dotation positive pour notre département.

Précisons qu'en tant que fédération syndicale responsable, nous ne pouvons nier qu'il y a une réalité démographique et que certaines fermetures envisagées peuvent paraître justifiées.

Malgré tout, l'effet boomerang redouté ces dernières années pour les écoles primaires se concrétise puisqu'elles vont payer un lourd tribut et perdre 23 classes et demi. C'est à ce moment que l'on reparle du comptage ou plutôt non comptage des tout petits.

Nous nous permettons de relire l'Article L113-1 du code de l'Education modifié par la LOI n°2013-595 du 8 juillet 2013 - art. 8

Les classes enfantines ou les écoles maternelles sont ouvertes, en milieu rural comme en milieu urbain, aux enfants qui n'ont pas atteint l'âge de la scolarité obligatoire.

Tout enfant doit pouvoir être accueilli, à l'âge de trois ans, dans une école maternelle ou une classe enfantine le plus près possible de son domicile, si sa famille en fait la demande.

Dans les classes enfantines ou les écoles maternelles, les enfants peuvent être accueillis dès l'âge de deux ans révolus dans des conditions éducatives et pédagogiques adaptées à leur âge visant leur développement moteur, sensoriel et cognitif, précisées par le ministre chargé de l'éducation nationale. Cet accueil donne lieu à un dialogue avec les familles. Il est organisé en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales ou de montagne et dans les régions d'outre-mer.

Dans ces classes et ces écoles, les enfants de moins de trois ans sont comptabilisés dans les prévisions d'effectifs d'élèves pour la rentrée.

Pourquoi n'est-ce donc pas le cas dans notre département ?

Une lettre spécifique maternelle c'est bien, mais compter les tout petits dans les effectifs lorsqu'ils sont pourtant présents c'est encore mieux ! N'oublions pas que ce sont nos collègues enseignants et directeurs qui sont en première ligne face aux parents...

Nous tenons à défendre clairement les écoles maternelles et l'accueil des petits pour qui nous avons plus que jamais des inquiétudes.

Une autre remarque récurrente faite au nom de l'UNSA-Education, lors des instances de carte scolaire, concerne les conditions dans lesquelles sont faites les fusions. Dans certaines situations, on peut clairement dire qu'elles ne sont pas faites par choix et que c'est sous pression, parfois multiple, qu'elles sont décidées.

Même si nous comprenons le choix qui est fait (imposé) pour sauver une classe, nous aimerions quand même que le contexte autour de la communauté éducative soit plus apaisé qu'il ne l'est parfois.

Sans être évalué, le dispositif des PDMQDC qui touchait un public plus large que le dédoublement des CP, par ailleurs réservé à l'Education Prioritaire, disparaît ou est amené à disparaître.

Nous rappelons que bon nombre d'écoles rurales ou en politique de la ville accueillent des élèves socialement défavorisés qui n'ont rien à envier à ceux des écoles en éducation prioritaire...

Nous n'oublions pas les RPI, autre spécificité de notre département, qui seront fragilisés par la future carte scolaire.

Nous rappelons que pour l'UNSA-Education l'enseignement public doit pouvoir offrir les conditions optimales d'enseignement sur l'ensemble du territoire.

Les moyens octroyés pour la rentrée prochaine ne le permettront pas et nous le regrettons fortement.

Le peu de marge dont dispose notre département empêchera de renforcer les réseaux d'aide, le remplacement et ne prendra en compte que de façon minimale la situation des référents, nous vous remercions tout de même de cette création, même si au vu des besoins, elle paraît insuffisante.

Nous avons conscience que vous faites avec les moyens qui vous sont octroyés mais pour l'UNSA-Education ils sont insuffisants, en dépit de la situation démographique de notre département.

Un autre choix aurait pu, du, être fait, dans l'intérêt des élèves qu'accueillent nos établissements publics ...

Nous vous remercions de votre attention.